

12. FEV. 2024

Mairie de MONTAUT

Centre National de la Propriété Forestière  
Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire  
Commune de Montaut  
2 rue de la Fontaine  
64 800 Montaut

000281

N/Réf : SL/LOD/TMT 02/2024

**Objet : Avis PLU de Montaut**

Bordeaux, le 07 février 2024

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 18 décembre 2023, concernant l'arrêt du PLU de Montaut, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous relevons de manière positive la description des boisements présents sur la commune. Toutefois, il serait nécessaire de faire référence aux obligations légales de débroussaillage (OLD), ainsi qu'au plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département (PDPFCI).

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

**Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,

Stéphane LATOUR

